

MAITRISE DES RENDEMENTS  
MAITRISE DES RENDEMENTS  
EN APPELLATION D'ORIGINE  
EN APPELLATION D'ORIGINE  
VITICOLE  
VITICOLE

CADRE REGLEMENTAIRE  
CADRE REGLEMENTAIRE

**Florence ACKERMANN**  
INAO - Gaillac

*Maîtrise des rendements en appellation d'origine viticole*  
*Cadre réglementaire*  
*Florence Ackermann – INAO Gaillac*

La réglementation, communautaire ou nationale, fixe des limites pour le rendement des vignes destinées à la production de vin à Appellation d'Origine (A.O.C. ou A.O.V.D.Q.S.).

Cette limitation du rendement a pour objectif l'obtention de vins présentant toutes les caractéristiques qualitatives propres à l'appellation d'origine considérée (expression optimale de la typicité de l'appellation).

Le rendement d'une vigne à appellation d'origine contrôlée constitue une condition de production particulière dans la mesure où elle est la résultante de plusieurs conditions de production plus élémentaires (aire de production, densité de plantation, mode de conduite, charge à la taille...) qui peuvent elles-mêmes être codifiées dans la réglementation régissant les appellations d'origine, en particulier dans les décrets et arrêtés définissant ces appellations.

L'exposé développera la manière dont sont fixés les rendements et les conditions de production composantes du rendement dans les textes relatifs aux appellations d'origine viticoles.

Il abordera également les moyens mis en œuvre par l'I.N.A.O. et les syndicats d'appellation pour veiller au respect des conditions de production et à la maîtrise du rendement qui en résulte.